



MINISTÈRE DES MINES

*La Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00221 / CAB.MIN/MINES/01/2022  
DU 20 MAI 2022 PORTANT AGREMENT AU TITRE DE COMPTOIR  
D'ACHAT ET DE VENTE D'OR DE PRODUCTION ARTISANALE AU PROFIT DE  
LA SOCIETE AFRICA TRADE RESSOURCE SAS/EXERCICE 2022**

**LA MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 Mars 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B point 35 ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 Avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 Novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié et complété à ce jour ;



Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 Juillet 2014 portant Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 214/CAB.MIN-HYDRO/2003 du 03 Juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de l'Or de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0274/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 Juin 2011 portant « Manuel de Certification des minerais de la filière aurifère » ;

Considérant la demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'Or de production artisanale introduite en date du **02 février 2022** par la **SOCIETE AFRICA TRADE RESSOURCE SAS**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

## **A R R E T E :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente de l'Or de production artisanale est accordé, **pour l'exercice fiscal 2022**, à la **SOCIETE AFRICA TRADE RESSOURCE SAS** dont références ci-après :

- |                               |                                                                                                                         |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Adresse                     | : 23, 91, Avenue Roi Baudouin, Immeuble William's<br>Local WBO,<br>3, Commune de la Gombe<br>Ville-Province de Kinshasa |
| - N° RCCM                     | : CD/KNG/RCCM/21-B-02059                                                                                                |
| - N° Identification Nationale | : 01-B0500-N85906A                                                                                                      |
| - N° Import-Export            | : 0001/CAX-21/I014586 K/Z                                                                                               |
| - N° Impôt                    | : A 2173967Y                                                                                                            |
| - N° Compte bancaire (UBA)    | : 010320017879 USD                                                                                                      |

### **Article 2 :**

La **SOCIETE AFRICA TRADE RESSOURCE SAS** est tenue, à l'intérieur de l'ensemble du territoire national, de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 126 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 25 quater, 536 bis, 537 et 538 du Règlement Minier.



**Article 3 :**

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par le Code et le Règlement Miniers, tout manquement aux obligations reprises à l'article 2 ci-dessus entraîne, conformément à l'article 127 du Code Minier, le retrait du présent Agrément.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **20 MAI 2022**

**Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI**



Ampliations

- Cabinet du Chef de l'Etat
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétaire Général aux Mines
- Direction des Mines
- Direction Générale du CEEC
- Commission de Certification
- CTCPM
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort
- **SOCIETE AFRICA TRADE RESSOURCE**

(1)  
(1)  
(2)  
(1)  
(1)  
(1)  
(1)  
(1)  
(1)  
(1)

